

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DU 18 MARS 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le dix-huit mars à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Jean-Yves BONY, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Roland CORNET à Mme Sylvie LACHAIZE, M. Bruno FAURE à Mme Marie-Hélène ROQUETTE, M. Joël LACALMONTIE à Mme Dominique BEAUDREY, Mme Ghyslaine PRADEL à Mme Céline CHARRIAUD.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

JEUNESSE

SECTORISATION DES COLLÈGES PUBLICS : ÉTAT INITIAL DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS -

- Validation des capacités d'accueil des collèges publics, ainsi que du mode d'hébergement des élèves afin que le travail sur la sectorisation puisse se poursuivre.

EMPLOI

ECONOMIE – RETRAIT DE L'ASSOCIATION POUR L'IFPP D'AURILLAC -

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui supprime la clause de compétence générale pour les Départements et confie l'exclusivité de la compétence formation professionnelle et apprentissage aux Régions, l'Assemblée départementale décide de ne plus être membre de l'Association pour l'Institut de Formation Professionnelle et Permanente d'Aurillac et de demander la radiation du Conseil départemental de sa composition.
- Autorisation est donnée à M. le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de cette décision.

OUVERTURE**TRANSPORT AÉRIEN – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES ET LE DÉPARTEMENT DU CANTAL POUR L'EXPLOITATION DE LA LIAISON AURILLAC/PARIS -**

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et la circulaire ministérielle du 22/12/2015 sur les incidences de la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions, l'Assemblée départementale donne un avis favorable au projet de convention de délégation de compétence pour la gestion de la ligne aérienne Aurillac / Paris établie entre la Région Rhône Alpes et le Département du Cantal.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention.

SOLIDARITE TERRITORIALE**CONVENTION Cd15/CABA POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION DU PÔLE D'ÉCHANGE INTERMODAL D'AURILLAC -**

- Avis favorable au projet de convention établi dans le cadre de la phase d'étude de faisabilité et de programmation du Pôle d'Echange Intermodal (PEI) de la gare d'Aurillac.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention.

SERVICE : TRANSPORTS**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TRANSPORT À LA DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE -**

- Avis favorable au renouvellement de la délégation de compétence transport à la demande accordée à la Communauté de Communes du Pays Gentiane.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention établie entre le Département et la Communauté de Communes du Pays Gentiane, applicable jusqu'au 31/12/2018.

SERVICE : CYBERCANTAL - NUMERIQUE**FONDS CANTAL INNOVATION – LANCEMENT D'APPELS À PROJETS SUR LES THÈMES DE LA SANTÉ ET LES ACCÈS AUX USAGES NUMÉRIQUES CITOYENS -**

- Adoption du cahier des charges de l'appel à projets pour la création de pôles ou de maisons de santé et l'expérimentation de la télémédecine en pôles ou maisons de santé, du cahier des charges de l'appel à projets pour le développement du WIFI public dénommé programme « CyberCantal WIFI », et de la convention de partenariat avec le Groupe La Poste pour le développement du WIFI public dans le Département du Cantal.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention de partenariat avec le Groupe La Poste pour le développement du WIFI public dans le Département du Cantal.
- Adoption de la convention de partenariat type à signer avec les lauréats des appels à projets du fonds Cantal Innovation. Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la sélection des candidats et l'attribution des subventions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL -

- Désignation de deux représentants pour la Commission MAPA du groupement de commandes pour l'aménagement de la RD N° 18 en travers du village de Martal sur la Commune de Lacapelle-Viescamp : M. Jean-Yves BONY, titulaire, et M. Michel CABANES, suppléant.

AFFAIRES JURIDIQUES -

En application de l'article L3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015 relative aux délégations consenties à son Président pour ester en justice ; L'Assemblée départementale prend acte :

- que dans le cadre d'un contentieux qui opposait depuis 2010, un agent de l'état mis à disposition du Département en poste dans un Centre Routier Départemental suite à sa mise à la retraite après une prolongation d'activité refusée, le Conseil d'État a débouté cet agent en rejetant la demande d'annulation d'une décision de la Cour Administrative d'Appel favorable au Département ;
- que le Département a été destinataire d'une requête déposée devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par une assistante maternelle à l'encontre de laquelle avait été prise une décision de retrait d'agrément suite à la réception d'une information préoccupante concernant un des enfants confiés et que l'enquête pénale ayant abouti à un classement sans suite, le Département a informé l'intéressée et le Tribunal du rétablissement de l'agrément, mettant ainsi fin au contentieux.
- du dépôt d'une requête en indemnisation présentée par des riverains du nouveau tronçon de la Route Départementale N°58 à hauteur du lieu-dit Conros, requête visant à obtenir réparation du préjudice environnemental que subirait les intéressés du fait de la mise en service de celui-ci, et que le Cabinet DMJB Avocats installé à Clermont-Ferrand a été mandaté par la Compagnie d'assurances du Département, dans le cadre du contrat responsabilité civile, pour assurer la défense de la Collectivité dans cette affaire.
- que le Département est appelé à défendre suite à la saisine du Tribunal Administratif par un agent à l'encontre duquel a été prise une décision de refus d'imputabilité au service de la rechute d'un accident survenu en 2014.
- que dans le cadre de procédures de dépôt de plainte aux fins de constitution de partie civile pour réparation des dommages subis par le Département, deux dépôts ont été faits, les deux concernant de fausses déclarations aux fins d'obtention du RSA.

PERSONNEL -

- Avis favorable à la modification du tableau des emplois permanents suite à des transformations de postes, suite aux besoins des Services.
- Avis favorable à la modification du niveau de rémunération d'un agent non titulaire.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer une convention pour l'organisation des concours et examens professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

MARCHÉS PUBLICS -

- L'Assemblée départementale prend acte de la communication de Monsieur le Président quant à la gestion recensée des marchés à procédure adaptée (MAPA) conclus pour l'année 2015.

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT -

- L'Assemblée départementale prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du Département pour les exercices 2009 à 2013, actualisé autant que possible à 2014, considérant qu'en conformité avec le Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne, Rhône Alpes (CRC) a procédé à l'examen de la gestion du Département pour les exercices de 2009 à 2013, que le contrôle a porté sur le contrôle interne, la qualité de l'information budgétaire, financière, et comptable, la situation financière de la Collectivité, les partenariats publics-privés et les relations avec la SAEM Super Lioran Développement, et que la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 23 septembre 2015, a arrêté ses observations définitives, auxquelles le Département a apporté diverses précisions, et que conformément à l'article L 243-5 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante.

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT -

- L'Assemblée départementale prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion pour les exercices 2008 à 2013 de la SAEM Super Lioran Développement, considérant qu'en conformité avec le Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne, Rhône Alpes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion pour les exercices 2008 à 2013 de la SAEM Super Lioran Développement, considérant que le Département est actionnaire de la SAEM, et que conformément à l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante.

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION ECLAT -

- L'Assemblée départementale prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion pour les exercices 2008 à 2014 de l'association ECLAT, considérant qu'en conformité avec le Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne, Rhône Alpes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion pour les exercices 2008 à 2014 de l'association ECLAT, que le Département a apporté un concours financier à l'association, et que conformément à l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'Assemblée délibérante.

FINANCES – FIXATION POUR 2016 DES DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX D'IMMEUBLES ET DROITS IMMOBILIERS -

- Reconduction à 4,5 % du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers et de l'exonération des cessions réalisées par les organismes d'HLM et les SEM (Article 1594 G du Code Général des Impôts).

FINANCES – FIXATION DU TAUX DE FONCIER BÂTI POUR 2016 -

- Reconduction en 2016 du taux de foncier bâti de 2015 qui s'élève à 23.56 %.

FINANCES – MAINTIEN DES EXONÉRATIONS DE CVAE DÉCIDÉES PAR LE DÉPARTEMENT APRÈS TRANSFERT D'UNE PARTIE DU PRODUIT À LA RÉGION EN 2017 -

- Vu les transferts de compétences des départements vers les régions prévus à l'article 15 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ; Vu la loi des finances pour 2016 prévoyant d'accompagner cette réforme par un transfert d'une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises(CVAE) des Départements vers les Régions ; Et considérant qu'il convient de ne pas pénaliser les entreprises ; l'Assemblée départementale décide des exonérations totales de CVAE suivantes : De façon permanente les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « Art et Essai » au titre de l'année de référence ; Et pour une durée de cinq ans, pour les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux (dispositions prévues à l'article 1464 D du Code Général des Impôts) mentionnés au livre I et au livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou située dans l'une des zones de revitalisations rurales définies à l'article 1645 A du Code Général des Impôts.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vincent DESCOEUR

Date de publication le : 22 mars 2016

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.